



**ARRETE ANNUEL
POUR TRAVAUX TEMPORAIRES
SUR LE DOMAINE PUBLIC
PAR LA SOCIETE SOGETREL**

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et riverains des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que celle des employés de l'entreprise SOGETREL chargés de l'exécution des chantiers du déploiement du réseau fibre optique pour Orange sur le domaine public communal de la Ville de Demouville et en agglomération,
Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers ou interventions sur le domaine public communal dont certains nécessitent parfois l'interruption momentanée ou prolongée de la circulation sur un ou plusieurs axes,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, la société SOGETREL pour le compte d'Orange est autorisée, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brèves durées, ponctuelles ou itinérantes, notamment dans les travaux de la fibre optique dans les conditions suivantes :

- La durée d'exécution ne doit pas dépasser 5 jours
- La zone de restriction ne doit pas excéder simultanément 150 mètres
- Le chantier ne doit pas entraîner de déviation de circulation
- Les chantiers ou interventions concernés sont notamment les suivantes :
 - Tirage de câbles fibre optique
 - Repérage et ouverture de chambre fibre optique

Toute autre intervention devra faire l'objet de la prise d'un arrêté temporaire particulier.

Article 2 : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par la société SOGETREL.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Madame le Maire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué à la sécurité
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- La société SOGETREL

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif)
- Keolis.

A Demouville, le 22 décembre 2020

Le Maire,

Ludovic ROBERT

